

## Qui avertir après un décès ?

Voici une liste indicative des institutions qu'il y a lieu de prévenir, en leur faisant parvenir un exemplaire (copie) de l'acte de décès :

- services liés au domicile: régie ou bailleur, téléphone, services industriels.
- services financiers: banque, poste, administration fiscale, compagnies d'assurances.
- employeur.
- caisse AVS à contacter par téléphone: se référer à l'annuaire téléphonique pour obtenir le numéro de téléphone relatif au numéro d'AVS du défunt.
- Assurance-vie, 3<sup>e</sup> pilier.

La justice de Paix est avertie par l'Etat civil et les communes (de décès et de résidence) par les pompes funèbres.

Nous sommes à votre disposition pour toutes questions.

En pensées avec vous.

Sarah Joliat & Philippe Seidel